

## **Elaboration du SADD du cœur des Bauges**

Dans le respect des textes réglementaires précisant le contenu d'une Charte du Parc naturel régional (article L. 333-1, R. 333-1 et R. 333-3 du Code de l'environnement) et en cohérence avec le Rapport de Charte ci-avant, des orientations particulières de protection, de mise en valeur et de développement pour la durée du classement sur les 14 communes du canton du Châtelard figurent dans le Plan du Parc.

Ces orientations sont contenues dans le schéma d'aménagement et de développement durable élaboré à l'occasion de la révision de la Charte par la Communauté de Communes du Pays des Bauges, compétente en la matière et qui a décidé que de telles orientations soient reprises intégralement dans la nouvelle Charte du Parc.

Le schéma d'aménagement et de développement durable du cœur des Bauges n'est pas un document d'urbanisme intercommunal mais un document d'orientations générales qui précisent le sens du développement local souhaité.

Aussi, évoque t-il des orientations et des mesures opérationnelles sur de nombreux thèmes d'aménagement et de développement (agriculture, forêt, milieux naturels, habitat, ...). Pour les collectivités et leurs partenaires et dans le respect des compétences et des missions de chacun, il représente « un fil conducteur » dans la définition et la mise en œuvre de leurs propres politiques. Comme le prévoit le code de l'urbanisme, ces orientations guideront également la réalisation et les révisions des cartes communales et des PLU communaux. Il est bien entendu qu'il reviendra aux communes, dans le cadre de leur compétence propre d'urbanisme, le soin de prendre en compte ces orientations et de les décliner localement.